



SAINT-DENIS DE-BROMPTON

2050, rue Ernest-Camiré, C. P. 120
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0
Tél. : 819 846-2744 - Téléc. : 819 846-0915
Courriel : info@sddb.ca - Site internet : www.sddb.ca

DOCUMENT D'INFORMATION

Note : Ce document est informatif et n'a aucune valeur légale

Chaque année, nous recevons en grand nombre vos demandes d'information sur les permis et certificats pour divers projets sur votre propriété.

Le présent fascicule se veut un document de référence afin de vous guider à travers vos démarches.

- *Le service de l'urbanisme*

SOMMAIRE

1. Vous faites une demande de permis ou certificat	2
1.1. Que se passe-t-il avec votre demande?	2
1.2. Construction neuve	3
1.3. Documents d'accompagnement et frais	3
1.3.1. Construction et Agrandissement	3
1.3.2. Rénovation	5
1.3.3. Démolition	5
1.3.4. Installation septique	6
1.3.5. Prélèvement des eaux (Puits)	6
1.3.6. Raccordement au réseau d'égout ou d'aqueduc	7
1.3.7. Piscine	7
1.3.8. Accès véhiculaire	8
1.3.9. Abattage d'arbres	8
1.3.10. Remblai-Déblai	8
1.3.11. Quai	9
1.3.12. Enseigne	9
1.3.13. Changement d'usage	10

1. VOUS FAITES UNE DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT

Le formulaire de demande de permis, spécifique au type de permis que vous voulez, doit être complété et vous devez fournir toutes les informations et documents demandés.

Si vous n'êtes pas le propriétaire du lot pour lequel vous voulez faire une demande de permis ou de certificat, vous devez fournir une procuration signée par le ou la propriétaire du lot.

1.1. QUE SE PASSE-T-IL AVEC VOTRE DEMANDE?

Lorsque votre demande est **complète**, elle est acheminée à l'inspecteur qui la traite selon son ordre de réception. Pour être complète, la demande doit inclure tous les **documents d'accompagnement** requis. Aucune demande n'est traitée en priorité de façon à être équitable envers les demandeurs qui tous attendent leur permis.

Le **traitement** de la demande se fait comme suit :

- Vérification de la demande par l'adjointe des services techniques;
- Vérification de la conformité avec la réglementation municipale par un inspecteur municipal ;
- Visite des lieux (si nécessaire) ;
- Émission ou refus d'émission du permis ;
- Le permis est posté ou le demandeur le récupère au bureau municipal

Tout au long de ce processus, il se peut que notre adjointe aux services techniques ou nos inspecteurs municipaux communiquent avec vous pour obtenir des informations ou clarifications de votre part. Plus vous donnerez d'informations à l'inspecteur et serez disponible pour préciser ces informations, plus votre demande sera traitée rapidement.

Tout ajout, retrait ou modification affectant la valeur de votre propriété sera transmis pour fin d'ajustement à l'évaluateur à la fin des travaux si un permis a été émis.

1.2. CONSTRUCTION NEUVE

Lorsque vous bâtissez sur un lot vacant, il y a cinq (5) types de permis qu'il faut absolument considérer :

- **Construction**
(voir la section 1.3.1.)
- **Abattage d'arbres**
Pour 5 arbres et plus (voir la section 1.3.9.)
- **Prélèvement des eaux**
Si le lot est desservi par le réseau d'aqueduc, il vous faut un permis de raccordement au réseau d'aqueduc (voir la section 1.3.6.)
Si non, il vous faut un permis pour un puits (voir la section 1.3.5.)
- **Traitement des eaux**
Si le lot est desservi par le réseau d'égout, il vous faut un permis de raccordement au réseau d'égout (voir la section 1.3.6.)
Si non, il vous faut un permis pour une installation septique (voir la section 1.3.4.)
- **Accès véhiculaire**
(voir section 1.3.9.)
Une entrée véhiculaire sur une route à numéro (route 222 et route 249) relève de la compétence du Ministère des Transports. Dans ces cas, il faut donc leur adresser une demande de permis pour accès véhiculaire.
Leur numéro de téléphone est le : (819) 826-6565

1.3. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT ET FRAIS

1.3.1. CONSTRUCTION et AGRANDISSEMENT (permis valide 12 mois)

Pour toute construction ou agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, les trois documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le plan d'implantation ;**
Ce plan doit inclure toute autre construction existante sur le lot et les distances entre le bâtiment qui sera construit ou agrandi et les limites du lot de chaque côté.
Le plan doit être préparé par un arpenteur-géomètre lorsque l'implantation du bâtiment projeté sur le terrain se situe à moins de cinq (5) mètres de toute marge minimale exigible. Les marges minimales exigibles diffèrent d'une zone à l'autre.

FRAIS DU PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT :

- Nouveau bâtiment principal.....500\$
- Nouveau bâtiment accessoire : garage / remise / cabanon (moins de 20 m²)..... 50\$
- Nouveau bâtiment accessoire : garage / remise / cabanon (plus de 20 m²)..... 100\$
- Ajout ou agrandissement de patio / balcon / galerie.....50\$
- Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire.....100\$

Pour chaque bâtiment distinct, un permis distinct est requis. Donc pour la construction de deux remises, deux permis de construction sont requis.

IMPORTANT : N'oubliez pas de nous aviser lorsque les travaux de construction ou d'agrandissement seront terminés et d'effectuer votre changement d'adresse si tel est le cas.

1.3.2. RÉNOVATION (permis valide 6 mois)

Est considérée une rénovation, tout changement ne modifiant pas la structure et/ou la dimension actuelle du bâtiment ou de ses composantes. Par exemple, le changement de fenêtres pour des fenêtres de même dimension est une rénovation qui requiert un permis.

Pour toute rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire, le seul document requis est le **formulaire de demande de permis.**

FRAIS DU PERMIS DE RÉNOVATION :

- Toute rénovation.....Sans frais

1.3.3. DÉMOLITION (permis valide 6 mois)

Pour chaque bâtiment distinct, un permis distinct est requis.

Pour toute démolition d'un bâtiment principal ou accessoire, le seul document requis est le **formulaire de demande de permis.**

FRAIS DU PERMIS DE DÉMOLITION :

- Bâtiment principal.....75\$
- Bâtiment accessoire.....50\$

1.3.4. INSTALLATION SEPTIQUE (permis valide 6 mois)

Pour toute installation septique, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le test de percolation**
Ce test est effectué par un professionnel et doit inclure le plan de localisation de l'installation septique.

AVERTISSEMENT

Vous avez l'obligation d'aviser la municipalité 24 heures (jours ouvrables) avant le début des travaux d'installation afin de prévoir l'inspection du système par l'inspecteur municipal.

À défaut de communiquer avec la municipalité dans le délai mentionné ci-avant, la municipalité va exiger que vous fassiez déterrer les installations afin de permettre à l'inspecteur municipal d'attester la conformité.

REGLEMENT NO 478-2022-A

FRAIS DU PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE :

- Installation septique.....300\$

1.3.5. PRÉLÈVEMENT DES EAUX (PUITS) (permis valide 6 mois)

Pour tout forage d'un puits, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le croquis d'implantation du puits ;**
- **Le document détaillé de l'installation de prélèvement des eaux**
Ce rapport est rédigé par un professionnel et doit indiquer le type de puits, son utilisation, les distances minimales (Règlement RPEP), un autre puits sur le terrain, etc.

FRAIS DU PERMIS POUR UN PUIIS :

- Puits.....75\$

1.3.6. RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT OU D'AQUEDUC (permis valide 6 mois)

Pour toute demande de raccordement au réseau d'égout ou d'aqueduc municipal, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le formulaire complémentaire**
Ce formulaire est complété par l'entrepreneur que vous embauchez pour exécuter les travaux de raccordement.
Le type de formulaire que vous aurez à faire compléter change selon l'adresse des travaux. Contactez-nous et nous vous acheminerons le formulaire approprié.

AVERTISSEMENT

La municipalité doit être avisée 24 heures avant le début des travaux de raccordement pour inspection.

FRAIS DU PERMIS DE RACCORDEMENT :

- Raccordement au réseau d'égout 100\$
 - Raccordement au réseau d'aqueduc 100\$
-
-

1.3.7. PISCINE (permis valide 12 mois)

Un permis est requis pour toutes les piscines, tant **creusées** et **hors terre** que **gonflable**.

Pour toute piscine, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
Il est important d'y spécifier quelles seront les mesures de sécurité en place (clôture, porte verrouillée, échelle basculante, etc.).
À noter que la hauteur minimale d'une clôture de sécurité est de 52 pouces.
- **Le croquis d'implantation**
Ce croquis doit inclure toute autre construction existante sur le lot et les distances entre la piscine et les limites du lot de chaque côté.

FRAIS DU PERMIS DE PISCINE :

- Toute piscine 50\$

1.3.8. ACCÈS VÉHICULAIRE (permis valide 6 mois)

Pour tout accès véhiculaire, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le croquis d'implantation**
Ce croquis doit inclure la longueur et la largeur de la cour prévue.

FRAIS DU PERMIS D'ACCÈS VÉHICULAIRE :

- Accès véhiculaire.....50\$

1.3.9. ABATTAGE D'ARBRES (permis valide 12 mois)

Un permis est requis tant pour la coupe d'arbres vivants que morts.

Dès que l'abattage d'arbres se situe en bande riveraine, un permis est nécessaire. Autrement, le permis est requis pour l'abattage de 5 arbres ou plus.

Pour tout abattage qui nécessite un permis, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le plan d'aménagement des travaux**
Pour une construction, le plan doit inclure l'emplacement du ou des bâtiment(s) prévus, de l'accès véhiculaire et de l'installation septique.

FRAIS DU PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES :

- Abattage d'arbres.....50\$

1.3.10. REMBLAI-DÉBLAI (permis valide 3 mois)

Pour tout remblai-déblai, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le plan d'aménagement des travaux**
Le plan d'aménagement doit inclure le mode de protection contre l'érosion et les dimensions du remblai ou déblai ainsi que la hauteur maximale.

FRAIS DU PERMIS DE REMBLAI-DÉBLAI :

- Remblai-déblai 50\$

1.3.11. QUAI (permis valide 6 mois)

Pour tout quai, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le plan d'aménagement des travaux**
Le plan d'aménagement doit inclure le mode de protection des minéraux contre l'érosion, l'emplacement du quai et ses formes et dimensions.
- **Le plan détaillé du quai**

FRAIS DU PERMIS DE QUAI :

- Tout quai 50\$

1.3.12. ENSEIGNE (permis valide 6 mois)

Pour toute enseigne, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le plan de l'enseigne ;**
Ce plan doit inclure les dimensions et la superficie de l'enseigne, la distance entre le bas de l'enseigne et le niveau du sol, une description de la structure, du mode de fixation des couleurs et du type d'éclairage.
- **Le plan de localisation**
Ce plan doit inclure les distances de l'enseigne par rapport aux constructions sur le lot, au lignes de propriété et aux lignes de rues.

FRAIS DU PERMIS D'ENSEIGNE :

- Toute enseigne 50\$

1.3.13. CHANGEMENT D'USAGE (permis valide 12 mois)

Pour tout changement d'usage d'un lot, les documents suivants sont requis :

- **Le formulaire de demande de permis ;**
- **Le plan du lot avec identification de l'usage à modifier**

FRAIS DU PERMIS DE CHANGEMENT D'USAGE :

- Tout changement d'usage..... 50\$